



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2018

**GREOUX-LES-BAINS**

-  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-  
Département  
des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

**Date de convocation**

18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence  
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Dominique CENNI, Michèle COTTRET,  
Marinette DURANDEU, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON,  
Mirjam REINHARD, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Pierre BAUX, Christian LOGIER,  
Raymond MAZZOLENI, Victor NAHOUM, Alain ROUX.

**Absents donnant pouvoir :**

Madame Anita DELAUNAY à Madame Michèle COTTRET, Monsieur  
André LOZANO à Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Jean-Pierre  
MONTROYA à Monsieur Christian LOGIER, Madame Marie SOGODOGO  
à Madame Josette LAUVERGNIAT.

**Absents :**

Mesdames Julie ROCCHIA, Nicole VIDAL.

Messieurs Cyril MASQUIN, Jean-Paul OGIEZ, Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Raymond MAZZOLENI

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2018 est approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

<b>2018/046 - Modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »</b>
--

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de modifications statutaires de la DLVA exposée ci-dessous et annexée à la présente délibération :

- La compétence « Assainissement », jusqu'alors compétence optionnelle, devient une compétence facultative.

***Les délibérations complètes sont consultables en Mairie auprès du Secrétariat Général***

- Les équipements « Salle des Gardes », « Cour du Château » et « Maison Pauline », de la commune de Gréoux-les-Bains, n'étant plus d'intérêt communautaire, sont retirés de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- L'équipement « Salle de l'Etoile », de la commune de Gréoux-les-Bains, présentant un intérêt communautaire, est intégré à la compétence optionnelle susmentionnée.
- La nouvelle compétence facultative « Développement durable – Energie » est ajoutée.

**2018/047 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est donc fixé à trois,

**DECIDE** le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**2018/048 - Nature et durée des autorisations d'absence accordées aux agents de la collectivité**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'octroi des autorisations détaillées ci-dessous :

Objet	Durée	Observations
<b>Evénements familiaux</b>		
<b>MARIAGE OU PACS</b>		
➤ de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de services  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (dans la limite de 48 heures)
➤ d'un enfant	3 jours ouvrables	
➤ du frère, de la sœur	1 jour ouvrable	
<b>MALADIE TRES GRAVE DECES</b>		
➤ du conjoint, des enfants, gendres et belles-filles	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de services  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (dans la limite de 48 heures)
➤ des parents, beaux-parents	3 jours ouvrables	
➤ d'un collatéral	1 jour ouvrable	
<b>NAISSANCE OU ADOPTION</b>		
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de services

**Les délibérations complètes sont consultables en Mairie, auprès du Secrétariat Général**

<b>GARDE D'ENFANT MALADE</b>		
Garde enfant malade	<p>Une fois les obligations hebdomadaires de service en jours ouvrés + 1 jour</p> <p>Ex : un agent travaille à temps complet soit 5 jours par semaine -L'agent peut prétendre à 6 jours par an, voire 12 jours selon la situation du conjoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette autorisation peut être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie pas d'autorisation d'absence</li> <li>- Accordée pour les enfants de 16 ans au plus (sauf pour les personnes handicapées)</li> <li>- Accordée par année civile (quel que soit le nombre d'enfants)</li> </ul> <p><i>Cf : Circulaire ministérielle n°1475 du 20/07/1982</i></p>
<b>Maternité</b>		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	1 heure par jour maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service après avis du médecin du travail ou du médecin traitant</li> <li>- Accordée à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse</li> </ul>
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées de droit dans les derniers mois de la grossesse après avis du médecin du travail</li> </ul>
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées de droit</li> </ul>
Allaitement	1 heure par jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant</li> </ul>
<b>Autorisations liées à des événements de la vie courante</b>		
Rentrée scolaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de service</li> <li>- Accordées jusqu'à l'admission en classe de 6<sup>ème</sup></li> </ul>
Concours et examens		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le(s) jour(s) des épreuves</li> </ul>
Don du sang		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées sous réserve des nécessités de service</li> </ul>
<b>Autorisations liées à des motifs civiques</b>		
Agents assurant des fonctions de représentations de parents d'élève	Durée de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation</li> </ul>
Agents appelés à participer à un jury	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées de droit</li> <li>- Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale</li> </ul>
Agents désignés pour exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué de liste aux élections prudhommales	Jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées sous réserve des nécessités de service</li> </ul>
Membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées sous réserve des nécessités de service</li> </ul>
Sapeur-pompier volontaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées sous réserve des nécessités de service : le refus opposé à une telle autorisation d'absence doit être motivé et circonstancié</li> </ul>
Membres des commissions d'adoption	Durée de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordée sous réserve des nécessités de service</li> </ul>
Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées de droit</li> </ul>
Fonction publique élective		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accordées sous réserve des nécessités de service</li> <li>- Applicable aux agents candidats aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et</li> </ul>

**Les délibérations complètes sont consultables en Mairie, auprès du Secrétariat Général**

		municipales, ainsi qu'à l'élection au parlement européen. Facilité de service pour participer aux campagnes électorales dans les limites de 20 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales.
Membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie		- Accordées de droit
Autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	Sous forme de crédit d'heures	- Accordées de droit
Mandats mutualistes		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Elections des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Stage de sélection du service national		- Accordées de droit
<b>Autorisations liées à des motifs syndicaux et professionnels</b>		
Information syndicale mensuelle	Une heure par mois pour assister à une réunion mensuelle d'information syndicale. A la convenance de l'agent, ces heures d'autorisations d'absence peuvent être globalisées par période de 2 ou 3 mois, sans pouvoir excéder 12 heures par année civile	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Congrès syndicaux	Agent titulaire d'un mandat dans l'organisation du syndicat : - Congrès au niveau national : autorisation de 10 jours par an, - Congrès au niveau international, départemental, interdépartemental régional ou régional : 20 jours par an	- Accordées de droit
Réunions locales des syndicats		- Accordées de droit
Membres des C.A.P organismes statutaires		- Accordées de droit
Surveillance médicale des agents		- Accordées de droit - Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des handicapés, des femmes enceintes et des agents soumis à des risques spéciaux
<b>Autorisations liées à des fêtes religieuses</b>		
Fêtes religieuses		- Accordées sous réserve des nécessités de service

**PRECISE** que ces autorisations d'absence seront accordées aux fonctionnaires territoriaux, stagiaires, aux fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale et aux agents contractuels.

**Monsieur Christian LOGIER, détenteur du pouvoir de Monsieur Jean-Pierre MONTOYA, quitte la séance.**

**2018/049 - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**ADOpte** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

**Les délibérations complètes sont consultables en Mairie, auprès du Secrétariat Général**

**PRECISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité.

**Monsieur Christian LOGIER, détenteur du pouvoir de Monsieur Jean-Pierre MONTOYA, revient en séance.**

**2018/050 - Demande de fonds de concours à la DLVA pour les travaux de restructuration et d'extension de l'Hôtel de Ville – Tranche 2**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la DLVA d'un montant de 13 451 € représentant le taux maximal d'intervention pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande et tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la commune par décision modificative.

**2018/051 - Demande de fonds de concours à la DLVA pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la DLVA d'un montant de 388 € représentant le solde du fonds de concours attribué à la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande et tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la commune par décision modificative.

**2018/052 - Convention pour l'accès des clients des établissements hôteliers de la Chaîne Thermale du Soleil à la piscine Le Colombier**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

**PRECISE** que la recette correspondante est inscrite au budget 2018 de la Piscine Du Colombier.

**2018/053 - Création d'un tarif de redevance d'occupation temporaire du domaine public – Parc Morelon**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public au Parc Morelon à 1200 € pour les vingt séances de cinéma programmées sur une période de deux mois ;

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 par décision modificative.

**Les délibérations complètes sont consultables en Mairie, auprès du Secrétariat Général**

<b>2018/054 - Création des tarifs des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public</b>
---

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, comme suit :

<b>Travaux, Chantier, Déménagement et occupations diverses</b>	Tarif du 1 <sup>er</sup> jour	Tarif par jour supplémentaire
Neutralisation de places de stationnement ou occupation de la voie publique par un véhicule, une remorque, un engin de chantier ou un monte-meubles ... inférieur ou égal à 4 T / 20 m <sup>3</sup>	10 € / élément	5,00 €
... supérieur à 4 T / 20 m <sup>3</sup>	20 € / élément	5,00 €
Emprise sur la voie publique par un échafaudage, une benne ou des dépôts divers	1 € /m <sup>2</sup> /jour	
Neutralisation d'une voie de circulation ou fermeture de rue	50,00 €	20,00 €

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 par décision modificative,

**PRECISE** que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou d'une autre collectivité publique ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

<b>2018/055 - Tarifs Piscine (entrées et buvette/snack)</b>
---

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**ABROGE** la délibération n° 2016-023 du 7 avril 2016 ;

**FIXE** les tarifs d'entrée à la Piscine du Colombier ainsi que les tarifs de la buvette / snack à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, comme suit :

<b>ENTREES INDIVIDUELLES</b>	
Adulte, Enfant ( <i>à partir de 12 ans</i> )	Plein Tarif : 3,50 €
Enfant ( <i>de 3 à 11 ans</i> ), comité d'entreprise*, salarié de l'établissement thermal*, salarié de la commune de Gréoux-les-Bains*, salarié de l'Office de Tourisme*	Tarif Réduit : 2,50 €
Entrée Tardive ( <i>2 h avant la fermeture</i> )	Tarif Réduit : 2,00 €
Enfant ( <i>- de trois ans</i> )	<i>Gratuit</i>
Pass Enfant "10 entrées" ( <i>9 places achetées, 1 place offerte</i> )	Tarif Spécifique : 22,50 €
Pass Enfant "20 entrées" ( <i>17 places achetées, 3 places offertes</i> )	Tarif Spécifique : 42,50 €
Pass enfant "30 entrées" ( <i>25 places achetées, 5 places offertes</i> )	Tarif Spécifique : 62,50 €
Pass Adulte "10 entrées" ( <i>9 places achetées, 1 place offerte</i> )	Tarif Spécifique : 31,50 €
Pass Adulte "20 entrées" ( <i>17 places achetées, 3 places offertes</i> )	Tarif Spécifique : 59,50 €
Pass Adulte "30 entrées" ( <i>25 places achetées, 5 places offertes</i> )	Tarif Spécifique : 87,50 €

**Les délibérations complètes sont consultables en Mairie, auprès du Secrétariat Général**

<b>ENTREES GROUPES (à partir de 10 personnes)</b>	
Ecoles Primaires	1 € / personne - Accompagnateur(s) gratuit(s)
Centres de Loisirs, Associations et Clubs Sportifs de Gréoux-les-Bains	1 € / personne - Accompagnateur(s) gratuit(s)
Collèges	2 € / personne - Accompagnateur(s) gratuit(s)
Associations et Clubs sportifs, Centre de Loisirs (hors Gréoux), Entreprises	2 € / personne - Accompagnateur(s) gratuit(s)
Formule Goûter (1 entrée et un goûter)	5,50 €
Formule Repas (1 entrée et un plateau repas)	9,90 €

\* sur présentation d'un justificatif

<b>PRODUITS BUVETTE / SNACK</b>	<b>Prix 2018</b>
CHEESE BURGER	2,30 €
CROQUE MONSIEUR	2,70 €
PATES SAUCE	3,50 €
QUICHE - TARTES Diverses	2,70 €
PIZZA	2,90 €
HOT DOG PETIT	2,70 €
HOT DOG GROS	3,90 €
PANINI	4,90 €
CHIPS PETIT PAQUET	0,80 €
CHIPS GROS PAQUET	2,50 €
GAUFRE	2,30 €
GAUFRE AU NUTELLA	2,50 €
BEIGNET	1,80 €
DONUTS	1,50 €
GATEAUX EMBALLES	2,50 €
MAGNUM - SOLERO	2,70 €
CALIPPO SHOTS ET KINDER CONE	2,80 €
CALIPPO ET KINDER SANDWICH	2,50 €
CORNETTO ET KINDER STICK	1,60 €
KING CONE – CHOC'N BALL	2,90 €
TWISTER	2,50 €
PUSH UP	2,50 €
SMOOTHIE FRAISE	2,50 €
ROCKET	1,70 €
BONBONS VRAC	1,00 €
BONBONS SACHET	0,80 €
BARRE CHOCOLATEE	2,00 €
CAFE	1,20 €
THE – CHOCOLAT	1,50 €
SODAS	2,00 €
EAU 50 CL PLATE	1,00 €
EAU 50 CL GAZEUSE	1,50 €
EAU 1,5 L PLATE	2,00 €
MAILLOT DE BAIN ADULTE	8,00 €
MAILLOT DE BAIN ENFANT	5,00 €
LUNETTES NAGE	5,00 €
PRODUIT SOLAIRE	10,00 €

**Les délibérations complètes sont consultables en Mairie, auprès du Secrétariat Général**

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2018 de la Piscine du Colombier.

**2018/056 - Création des tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les fêtes foraines**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs des d'occupation temporaire du domaine public pour les fêtes foraines applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, comme suit :

- Stand de moins de 3 m inclus : 5 € / jour
- Stand de plus de 3 m à 5 m inclus : 15 € / jour
- Stand de plus de 5 m à 10 m inclus : 18 € / jour
- Stand de plus de 10 m à 16 m inclus : 25 € / jour
- Stand de plus de 16 m : 30 € / jour

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2018.

Affichage en mairie :  
le 24 mai 2018

Le Maire,



Paul Audan